COMPTE RENDU

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 25 FEVRIER 2019**

**Etaient présents**:

Mmes : DROUET-BÂCLE I, NICOLAS K, LEPELTIER M, MARTIN C, MONTAVILLE Y, PROUST N, ROUSSEAU MC,

Mrs : CILONA R, CLEMENT D, DUCKMAN M, FORGES P, GOULETTE Y, MALLEVILLE J (arrivé à 20h40), RAMADE T, RIVIERE J, VIENOT F,

**Etaient absents excusés :**

Mme GIRARDEAU L qui a donné pouvoir à M. GOULETTE Y

Mme ROSELLO V qui a donné pouvoir à M. CILONA R

Mme STERVINOU A qui a donné pouvoir à Mme ROUSSEAU MC

M. DERRÉ F qui a donné pouvoir à M. FORGES P

M. PETITJEAN L qui a donné pouvoir à M. RIVIERE J

**Etait absente excusée sans pouvoir :**

Mme OUVRARD B

**Etait absent :**

M. JOLY S

**Secrétaire de séance : Madame Marie Christine ROUSSEAU**

⮱ Le procès verbal du Conseil Municipal du 3 décembre 2018 n’appelle pas d’observation particulière.

Il est procédé à l’ouverture de l’ordre du jour.

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, informe les membres du Conseil Municipal que le point 1/FINANCE – MODIFICATION DU DROIT D’ENTRÉE DE L’AIRE DE CAMPING CAR est retiré de l’ordre du jour.

Par ailleurs, il propose d’ajouter un point non prévu à l’ordre du jour de la convocation. Il s’agit de *:*

1/FINANCE : DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE L’ETAT AU TITRE DU FSIL (Fond de Soutien à l’Investissement Local) ET AUPRES DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE AU TITRE DU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT METROPOLITAIN

Les membres du Conseil valident ces changements.

⌦ Informations du Maire au Conseil Municipal dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal en vertu de l’article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

⮱ Convention de partenariat proposée par le Lycée « La Germinière » de Rouillon pour un chantier rémunéré espaces verts. Coût de l’opération 1 200 € (Décision n° 01/2019).

⮱ Convention annuelle d’écopâturage avec l’entreprise Ecobergerie, 5, rue Louis Louazé 72290 LUCÉ SOUS BALLON pour la mise à disposition de chèvres et de moutons sur un terrain situé chemin du moulin à Saint Saturnin. Le coût annuel s’élève à 1 329,30 € (Décision n° 02/2019).

**I – ADMINISTRATION GENERALE**

**1/AG : TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE CINQ POSTES D’ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX DE 2EME CLASSE A COMPTER DU 1ER MARS 2019**

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, laisse la parole à Madame Yvane MONTAVILLE, Adjointe au Maire chargée de l’Administration Générale, qui informe les membres du Conseil Municipal qu’il est proposé de créer cinq postes d’adjoints techniques principaux de 2ème classe afin de favoriser le déroulement de carrière des agents, à compter du 1er mars 2019.

Les membres du Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents valident les créations de postes suivantes :

1 poste d’adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet à hauteur de 24 h 33 cts hebdomadaires

1 poste d’adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet à hauteur de 28 h 78 cts hebdomadaires

1 poste d’adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet à hauteur de 23 h 88 cts hebdomadaires

1 poste d’adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet à hauteur de 20 h 42 cts hebdomadaires

1 poste d’adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à hauteur de 35 h hebdomadaires

**2/AG : TABLEAU DES EFFECTIFS : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D’UN ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A COMPTER DU 1ER MARS**

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, laisse la parole à Madame Yvane MONTAVILLE, Adjointe au Maire chargée de l’Administration Générale qui informe les membres du Conseil Municipal qu’il y a lieu de d’augmenter le temps de travail d’un adjoint technique principal de 2ème classe à compter du 1er mars 2019 au service développement communal afin d’harmoniser le temps de travail de l’ensemble des agents des services techniques.

**Décision**

Le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents valident l’augmentation d’une heure du temps de travail de l’adjoint technique principal de 2ème classe (soit 35h00 mn hebdomadaires).

**3/AG : DELIBERATION FIXANT LES CONDITIONS DE DEPART ANTICIPÉ POUR UN PROJET PERSONNEL** [**(ANNEXE 1)**](file:///%5C%5Cstsat-srv001%5Ccommun%5CCONSEIL%20MUNICIPAL%5CNOTE%20DE%20PRESENTATION%5CCM%20DU%2025%20FEVRIER%202019%5CANNEXE%201%20D%C3%A9cret_n%C2%B02009-1594_du_18_d%C3%A9cembre_2009_version_initiale.pdf)

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire informe les membres du Conseil Municipal qu’il souhaite prendre une délibération pour fixer les conditions d’attribution de l’indemnité de départ volontaire allouée aux agents qui quittent définitivement la fonction publique territoriale

**VU :**

1) La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

2) La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

3) Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

4) Le décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009 modifié instituant une indemnité de départ volontaire dans la fonction publique territoriale,

5) Les crédits suffisants inscrits au budget*,*

6) Sous réserve de l’avis du comité technique en date du 26 Mars 2019

Conformément au décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009, une indemnité de départ volontaire peut être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d’une démission régulièrement acceptée en application de l’article 96 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et aux contractuels de droit public recrutés pour une durée indéterminée qui démissionnent dans les conditions fixées par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisé, pour les motifs suivants :

* départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise,
* départ définitif de la fonction publique territoriale pour mener à bien un projet personnel.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de définir comme suit les conditions dans lesquelles l’indemnité de départ volontaire peut être versée.

**Les bénéficiaires**

Tous les fonctionnaires

En sont exclus :

* les agents ayant effectivement démissionné moins de cinq ans avant la date d'ouverture de leurs droits à pension
* les agents de droit privé
* les agents contractuels bénéficiant d’un contrat à durée déterminée
* les agents contractuels bénéficiant d’un contrat à durée indéterminée

**Conditions d’attribution - procédure**

Pour bénéficier de ladite indemnité, l’agent devra formuler une demande écrite motivée dans un délai de 3 mois minimum avant la date effective de démission.

Pour les cas de création ou de reprise d’entreprise, l’agent devra fournir le document K–bis attestant de l’existence de l’entreprise qu’il crée ou reprend.

Pour les cas de départ afin de mener à bien un projet personnel, l’agent devra fournir un document décrivant succinctement son projet.

La collectivité informe l’agent de sa décision et du montant de l’indemnité qui lui sera attribuée si sa démission est acceptée.

L’agent pourra alors présenter sa démission au Maireet percevoir son indemnité de départ volontaire.

**Montant de l’indemnité**

*Conformément au décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009 le montant de l'indemnité de départ volontaire ne peut excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission.*

*L’indemnité ne pourra dans tous les cas dépasser la somme maximum de 20 000 €.*

*En outre celle-ci correspondra à un 1/12ème de la rémunération brute annuelle (prise au sens du décret) par année glissante de présence au sein de la collectivité comme fonctionnaire territorial stagiaire et titulaire.*

**Versement de l’indemnité**

Le Maire détermine le montant individuel versé à l’agent, dans

les limites fixées par la présente délibération

Cette indemnité de départ volontaire est versée en une seule fois.

Elle est exclusive de toute autre indemnité de même nature.

Un arrêté individuel sera pris par Le Maire pour chaque agent concerné.

Le Maire précise que l’agent qui, dans les cinq années suivant sa démission, est recruté en tant que fonctionnaire pour occuper un emploi de la fonction publique de l’Etat ou de la fonction publique territoriale ou de leurs établissements publics respectifs ou un emploi de la fonction publique hospitalière sera tenu de rembourser à la collectivité ou à l’établissement public qui a versé l’indemnité de départ volontaire, au plus tard dans les trois ans qui suivent le recrutement, les sommes perçues au titre de cette indemnité.

**Décision**

Le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents décident :

⮱ L’adoption des conditions d’attribution de l’indemnité de départ volontaire allouée aux agents qui quittent définitivement la fonction publique territoriale ci-dessus énoncées.

⮱ D’inscrire au budget les crédits correspondants.

⮱ D’autoriser le maire ou toute autre personne désignée par lui à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

**4/AG : REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ COMMUNAUTAIRE : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS EN MATIERE DE PUBLICITÉ EXTÉRIEURE** [**(ANNEXE 2)**](file:///%5C%5Cstsat-srv001%5Ccommun%5CCONSEIL%20MUNICIPAL%5CNOTE%20DE%20PRESENTATION%5CCM%20DU%2025%20FEVRIER%202019%5CANNEXE%20%202%20RLP.pdf)

Par délibération du 12 avril 2016, Le Mans Métropole a prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal, appelé Règlement Local de Publicité communautaire (RLPc), à l'échelle des 14 communes alors membres de la Communauté Urbaine du Mans. Par délibération du 30 mars 2017, le périmètre a été élargi aux communes de Chaufour-Notre-Dame, Fay, Pruillé-le-Chétif, Saint‑Georges-du-Bois et Trangé, suite à leur entrée dans la Communauté Urbaine le 1er janvier 2017.

Dans le cadre de la prescription du RLPc, le Conseil Communautaire a défini les objectifs suivants :

✓ Renforcer l'attractivité du territoire et la qualité du cadre de vie des habitants,

✓ Limiter l'impact des dispositifs publicitaires et/ou réduire la densité en particulier aux entrées de ville,

✓ Harmoniser l'implantation des dispositifs sur le territoire,

✓ Protéger le patrimoine naturel et bâti et conforter l'inscription de la Cité Plantagenêt au patrimoine mondial de l'UNESCO,

✓ Adapter la réglementation nationale, modifiée par le décret du 30 janvier 2012, aux caractéristiques locales en considérant les besoins et les intérêts des habitants et des acteurs économiques locaux,

✓ Prendre en compte les nouveaux procédés et moyens technologiques utilisés en matière d'affichage publicitaire.

Le Règlement Local de Publicité intercommunal est élaboré selon la procédure prévue pour les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux. Cela conduit à avoir un débat sur les orientations générales du RLPc dans chaque conseil municipal des communes membres de Le Mans Métropole, puis au sein du Conseil Communautaire au moins deux mois avant l'arrêt du projet.

Les orientations du futur RLPc ont été définies à partir d'un diagnostic portant sur le recensement et l'analyse des dispositifs d'affichage publicitaire, des préenseignes et enseignes présentes sur l'ensemble du territoire communautaire.

Les éléments de ce diagnostic, les enjeux identifiés et les orientations retenues ont été partagés et débattus avec les élus des communes membres, les Personnes Publiques Associées, les acteurs du territoire concernés, à savoir les représentants des professionnels de l'affichage, les clubs d'entreprises et associations de commerçants, ainsi que des associations compétentes en matière d'environnement, de paysage, de publicité, de préenseignes et d'enseignes.

**Le bilan du diagnostic**

Le diagnostic, élément constitutif du rapport de présentation du RLPc, mesure l'impact paysager de la publicité, des préenseignes, des enseignes et des mobiliers urbains accessoirement publicitaires. Il s'appuie sur un recensement de ces dispositifs réalisé en 2016.

Ainsi 27 928 dispositifs ont été relevés dont 25 482 enseignes et 2 446 publicités et préenseignes.

Ces dispositifs sont majoritairement installés sur Le Mans avec 19 617 enseignes et 1 750 publicités et préenseignes. Ces enseignes englobent toutefois de nombreux dispositifs sur façade ou vitrophanie inférieurs à 1 m² (7 200 environ).

14 % des dispositifs sont scellés ou installés directement au sol. On dénombre la présence de 422 panneaux publicitaires de format supérieur ou égal à 12 m². Ces derniers sont majoritairement installés sur les communes de Le Mans, La Chapelle Saint-Aubin, Arnage et Coulaines.

L'analyse a porté sur différents secteurs présentant des enjeux particuliers en termes de paysage et d'intégration des dispositifs :

✓ Les entrées de ville/bourg et grands axes de circulation,

✓ Les zones d'activités,

✓ Le paysage urbain et les centres-villes/bourgs,

✓ Le patrimoine bâti et plus particulièrement la Cité Plantagenêt,

✓ Le patrimoine naturel,

✓ Les grands équipements sportifs, touristiques et de loisirs et plus particulièrement le Pôle d'Excellence Sportive et le Pôle Européen du Cheval.

Les principaux éléments de constats identifiés sont les suivants :

**Parmi les points forts du territoire :**

✓ La présence d'enseignes intégrées et respectueuses des formes architecturales et de l'environnement,

✓ Une mise en valeur du paysage maitrisée au travers des aménagements de l'espace public et protégée par les RLP en vigueur,

✓ Des installations d'activités et des aménagements de zones récents qui mettent en avant une bonne qualité d'intégration des enseignes dans leur environnement,

✓ Dans le paysage urbain, une présence plus modérée des affiches publicitaires. La publicité est surtout présente sur le domaine public (mobilier urbain), sur le domaine privé elle est limitée notamment par la présence de fronts bâtis continus et les périmètres de protection des Monuments Historiques.

**Parmi les points faibles relevés :**

✓ De nombreux dispositifs non conformes (estimés à 7 % pour les enseignes et 14 % pour les publicités et préenseignes),

✓ Une forte concentration des publicités sur les axes à fort trafic et notamment dans les carrefours, avec une confusion sur la nature des dispositifs de grands formats (enseigne/publicité),

✓ des formes et des dimensions très hétérogènes,

✓ L'implantation de dispositifs peu soucieux de l'environnement bâti et naturel,

✓ L'implantation de nombreuses préenseignes aux abords des zones d'activités et sur le domaine public y compris en présence de signalétique organisée,

✓ Des abords de grands équipements fortement sollicités avec des enseignes très visibles sans tenir compte du paysage et du contexte qui les entourent,

✓ L'absence d'harmonisation des règles nationales à l'échelle de Le Mans Métropole.

**Les orientations du RLPc**

Les orientations en matière de publicité extérieure constituent le socle commun du RLPc qui sera traduit réglementairement pour chaque commune de Le Mans Métropole. Dix orientations ont été définies dont quatre orientations générales et six orientations spécifiques.

Ces orientations sont les suivantes :

**Les orientations générales :**

**1. Faciliter l'application de la réglementation de l'affichage**

Cette orientation porte sur la communication du futur RLPc et les moyens à mettre en place pour favoriser son appropriation.

**2. Mieux encadrer l'installation des dispositifs publicitaires**

Cette orientation concerne essentiellement les grands panneaux publicitaires, notamment ceux scellés au sol avec l'enjeu de réduire leur impact sur le paysage.

**3. Améliorer l'intégration paysagère des dispositifs**

Cette orientation porte aussi bien sur les publicités que sur les enseignes. Elle répond à un enjeu qualitatif des dispositifs tant dans leur forme que dans leur implantation tout en favorisant leur lisibilité.

**4. Organiser l'implantation des publicités numériques et réduire l'impact de l'ensemble des dispositifs lumineux**

Cette orientation porte d'une part sur les panneaux numériques, et d'autre part sur les dispositifs éclairés ou éclairants. Elle vise à encadrer l'implantation et l'esthétisme des panneaux numériques au même titre que les autres publicités, de limiter les consommations d'énergie et de réduire la pollution lumineuse.

**Les orientations spécifiques :**

**5. Protéger le paysage des entrées de ville/bourg**

A l'appui de l'analyse paysagère réalisée sur ces voies, cette orientation vise d'une part à préserver les axes susceptibles d'être concernés à terme par la présence de dispositifs publicitaires, et d'autre part à identifier ceux sur lesquels des dispositions complémentaires doivent être prises pour mieux encadrer la publicité et préserver le cadre environnant.

**6. Renforcer l'attractivité des zones d'activités**

Cette orientation vise à améliorer la lisibilité des entreprises et commerçants à travers une signalétique adaptée et mieux intégrée dans le paysage, et également à harmoniser les dispositifs réglementaires à l'échelle du territoire.

**7. Renforcer l'attractivité des centres urbains, notamment sur le centre-ville du Mans**

Sur Le Mans, cette orientation s'inscrit en lien avec les actions menées pour redynamiser le centre-ville et le rendre plus attractif avec des mesures spécifiques visant à mettre en valeur les façades commerciales tout en conservant une bonne lisibilité des enseignes. Les dispositions proposées pourront également être mises en œuvre sur d'autres centralités de Le Mans Métropole.

**8. Mettre en valeur le patrimoine bâti, en particulier la Cité Plantagenêt**

En lien avec les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France, cette orientation permettra de conforter l'esthétisme des dispositifs d'enseignes en cohérence avec le caractère architectural et historique de leur environnement bâti.

**9. Protéger le paysage naturel, notamment sur les bords de rivière et le long du Boulevard Nature.**

Cette orientation vise à préserver ces espaces, notamment en agglomération, qui offrent de larges perspectives sur le paysage naturel, et attirent la fréquentation du public.

**10. Faire valoir l'image de l'agglomération mancelle en veillant à la qualité et à l'esthétisme des dispositifs aux abords de grands pôles d'équipements sportifs et culturels**

Cette orientation porte essentiellement sur le Pole d'Excellence Sportive situé au sud de l'agglomération, regroupant le Circuit des 24 Heures du Mans et le stade MMArena, ainsi que le Pôle Européen du Cheval situé à Yvré l'Evêque. Attirant un public international, l'objectif de cette orientation est de mettre en valeur l'image de l'agglomération à travers la présence de dispositifs qualitatifs et adaptés au cadre environnant.

Au vu de la situation actuelle, la commune de Saint Saturnin est plus particulièrement concernée par les orientations relatives aux grands axes de circulation et aux zones d’activités.

N’en comprenant pas (ou très peu) actuellement, la zone d’activités des Portes de l’Océane est susceptible d’attirer de plus en plus de panneaux publicitaires de grands formats.

Aussi, la traduction réglementaire des orientations proposées s’attachera à préserver l'environnement paysager de ces secteurs, notamment le long de la route d’Alençon et du boulevard de Maule qui sont des axes déterminants pour l'attractivité et la qualité du cadre de vie de notre territoire.

Ces dispositions veilleront à répondre aux besoins de communication extérieure des acteurs économiques locaux.

**En conséquence, le conseil municipal engage le débat sur la base des éléments préalablement cités, éclairés par le document complémentaire annexé.**

**A l'issue des échanges, le conseil municipal donne acte de la tenue du débat sur les orientations du projet de Règlement Local de Publicité communautaire et émet à l’unanimité des membres présents un avis favorable à la mise en place du RLP communautaire sur le territoire et valide les 10 orientations présentées**

**II - FINANCES**

**1/FINANCE : DEMANDES DE SUBVENTIONS : AUPRES DE L’ETAT AU TITRE DU FSIL (Fond de Soutien à l’Investissement Local) ET AUPRES DE LA REGION PAYS DE LOIRE AU TITRE DU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT METROPOLITAIN**

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire informe les membres du Conseil Municipal qu’il a été décidé une réfection partielle de l’Ecole Maternelle afin d’améliorer la performance énergétique.

Les travaux consisteraient à une isolation et un réaménagement du dortoir des enfants.

**Décision**

Le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents autorise, Monsieur le Maire à demander ces subventions auprès des services de l’Etat et de la Région Pays de la Loire.

**2/FINANCE – EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DRESSE PAR MME GOUSSET, RECEVEUR PRINCIPAL** [**(ANNEXE 3)**](file:///%5C%5Cstsat-srv001%5Ccommun%5CCONSEIL%20MUNICIPAL%5CNOTE%20DE%20PRESENTATION%5CCM%20DU%2025%20FEVRIER%202019%5CANNEXE%203%20COMPTE%20DE%20GESTION%202018.pdf)

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, laisse la parole à Monsieur Philippe FORGES, Adjoint au Maire chargé des finances et du budget, qui rappelle que le compte de gestion constitue la réédition de comptes du comptable à l’ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Il propose d’établir la délibération dans les termes ci-dessous:

*« Après s'être fait présenter le budget principal 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des Restes à recouvrer et l'état des restes à payer.*

*Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,*

*Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,*

*Vu les résultats présentés :*

***Le Conseil Municipal***

***Après en avoir délibéré***

***Décide à l’unanimité des membres présents***

*⮱ D’approuver le compte de gestion du receveur principal pour l'exercice 2018.»*

**3/FINANCE - Exercice budgétaire 2018 – Examen et approbation du compte administratif dressé par M. YVAN GOULETTE** [**(ANNEXE 4)**](file:///%5C%5Cstsat-srv001%5Ccommun%5CCONSEIL%20MUNICIPAL%5CNOTE%20DE%20PRESENTATION%5CCM%20DU%2025%20FEVRIER%202019%5CANNEXE%204%20COMPTE%20ADMINISTRATIF%202018.pdf)

Avant de passer au débat et au vote du compte administratif 2018, il est procédé à l’élection d’un Président de séance, pour ce point. Monsieur Philippe FORGES, Adjoint au Maire chargé du budget assure la présidence de l’Assemblée.

Les divers tableaux relatifs au compte administratif de l’exercice 2018 sont présentés en séance.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le compte administratif 2018 présenté.

**Le Conseil Municipal**

**Après en avoir délibéré**

**Décide à l’unanimité des membres présents**

⮱ D’approuver le compte administratif 2018 dressé par M. GOULETTE Yvan, Maire.

Après le vote Monsieur le Maire remercie l’ensemble des membres du Conseil Municipal et reprend la présidence de la séance.

##### **4/FINANCE - Affectation du résultat d’exploitation de l’exercice 2018**

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire laisse la parole à Monsieur Philippe FORGES, Adjoint au Maire chargé des finances et du budget qui présente le résultat de l’exercice 2018.

**Décision**

Les membres du Conseil Municipal prennent acte du résultat de l’exercice 2018 et votent à l’unanimité des membres présents son affectation.

Résultat à affecter : 1 433 029,09 €

Affectation du résultat de fonctionnement :

Réserve d’investissement (R 1068) : 494 834,07 €

Report en fonctionnement (R 002) : 938 195,02 €

**5/FINANCE - Vote des taux d’imposition 2019**

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, laisse la parole à Monsieur Philippe FORGES, Adjoint au Maire chargé des finances et du budget.

Il est rappelé que pour 2018 les taux étaient les suivants :

⮱ Taxe d’habitation 10,63 %

⮱ Taxe foncière propriété bâtie 8,55 %

⮱ Taxe foncière propriété non bâtie 16,13 %

⮱ CFE 10,93 %

Pour 2019, il est proposé une augmentation des taux de 1%.

**Décision**

Le Conseil Municipal par 18 voix pour, 2 contre et 1 abstention décide l’augmentation des taux à hauteur de 1 % pour 2019 :

⮱ Taxe d’habitation 10,73 %

⮱ Taxe foncière propriété bâtie 8,63 %

⮱ Taxe foncière propriété non bâtie 16,29 %

⮱ CFE 11,03 %

##### **6/FINANCE - Vote des subventions 2019** [**(ANNEXE 5)**](file:///%5C%5Cstsat-srv001%5Ccommun%5CCONSEIL%20MUNICIPAL%5CNOTE%20DE%20PRESENTATION%5CCM%20DU%2025%20FEVRIER%202019%5CANNEXE%205%20tableau%20subventions%20%202019.pdf)

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, laisse la parole à Monsieur Philippe FORGES, Adjoint au Maire chargé des finances et du budget qui fait état des demandes de subventions qui ont été adressées en Mairie.

Il est proposé d’attribuer les subventions aux associations au titre de 2019 selon le tableau présenté en séance publique.

**Décision**

**Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, adoptent les subventions présentées dans le tableau joint en annexe 5.**

**Il est précisé :**

⮱ Que les Présidents d’association, sont sortis de la salle pour le vote pour lequel ils étaient concernés, à savoir :

Pour la Régie Municipale pour la gestion du Centre Culturel du Val de Vray : Madame K NICOLAS.

Pour l’Association Génération Mouvement (club des ainés) : Madame C MARTIN.

⮱ Que Monsieur RIVIERE José, Conseiller Municipal n’a pas pris part au vote pour les associations suivantes :

Association Génération Mouvement (club des aînés)

Association Amicale des Séniors.

⮱ Que Monsieur FORGES Philippe, Adjoint au Maire n’a pas pris part au vote pour la Régie Municipale pour la gestion du Centre Culturel du Val de Vray

**7/FINANCE : VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2019** [**(ANNEXE 6)**](file:///%5C%5Cstsat-srv001%5Ccommun%5CCONSEIL%20MUNICIPAL%5CNOTE%20DE%20PRESENTATION%5CCM%20DU%2025%20FEVRIER%202019%5CANNEXE%206%20BUDGET%20PREVISIONNEL%202019.pdf)

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, laisse la parole à Monsieur Philippe FORGES, Adjoint au Maire chargé des finances qui présente les projets de budgets étudiés en commission des finances.

**Décision**

⮱ D’adopter par 19 voix pour et deux abstentions le budget primitif 2019 qui se décompose comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 3 550 085,92 €

Recettes de fonctionnement : 3 550 085,92 €

Dépenses d’investissement : 1 906 586,24 €

Recettes d’investissement : 1 906 586,24 €

***IV – INFORMATIONS DIVERSES***

**⮱ Disfonctionnement des feux tricolores sous le pont SNCF**

Monsieur GOULETTE Yvan, informe les membres du Conseil Municipal qu’un disfonctionnement des feux tricolores du Pont SNCF a été signalé. Les services de Le Mans Métropole ont été saisis et étudient le problème.

**QUESTIONS DIVERSES PRESENTÉES PAR LA LISTE ENSEMBLE POUR ST SATURNIN**

1. Le mardi 19 février 2019, j’ai pu constater la présence de gens du voyage sur un terrain entre la Pataterie et l’autoroute.

A la charge de qui sont-ils notamment en ce qui concerne l’alimentation en eau, en électricité et en évacuation des déchets ménagers et autres ?

Est-il prévu sur ce site un système de sanitaire ?

**Yvan GOULETTE** : Il s’agit du deuxième groupe qui s’installe sur ce site par ailleurs privé. Le précédent est resté 3 mois. Systématiquement nous mettons à disposition des conteneurs pour les ordures ménagères et nous avisons le propriétaire. Pour le reste les gens du voyage se chargent, n’ayez aucune inquiétude, des branchements.

1. En début d’année nous avons eu à effectuer la campagne de recensement.

✓ A-t-on atteint les 100 % de retour ?

✓ Quel est le nombre de logements et celui des bulletins individuels ?

✓ Quel est le nombre de retour par internet ?

**Yvan GOULETTE** : Voici les résultats de la campagne de recensement qui vient de se terminer et qui s’est bien déroulée :

Nombre de logements enquêtés : 984 représentant 98 % des logements à enquêter.

Les 2% de logements non enquêtés sont des personnes absentes pour une longue durée (retraités en résidence secondaire), qui ne répondent pas ou qui refusent d’être recensés.

Le taux de réponse internet est de 58 %.

Le nombre de bulletins individuels est de 2401.

J’en profite pour remercier les agents recenseurs pour leur travail.

1. Nous avons à présent un assistant travaux pour lequel vous m’aviez dit lors du conseil du 3 décembre 2018 que son premier chantier serait le traitement de la mise en place d’une main courante le long de l’escalier d’accès au dentiste notamment. Où en est-on ?

**Yvan GOULETTE** : Je pense avoir été suffisamment prudent pour ne pas avoir dit que ce serait son premier chantier, mais peu importe. Nous avons en effet depuis le 1er février un nouvel agent en charge des travaux. Sa liste est longue et cette main courante en fait partie mais pas forcément une priorité. Mais vous pouvez, M. Rivière, faire les démarches pour obtenir 3 devis que nous étudierons.

L’ordre du jour étant épuisé à la séance est levée à 22h30.

 La Secrétaire,

 **Marie Christine ROUSSEAU**